

# Arrêté fédéral

Projet

## portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du .....<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> L'échange de notes ci-après est approuvé:

échange de notes du 6 juin 2014<sup>3</sup> entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1, conformément à l'art 7, al. 2, let. b, de l'Accord du 26 octobre 2004<sup>4</sup> entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

...

Au nom du Conseil fédéral:

RS .....

1 RS 101

2 FF ...

3 RS ...; FF ...

4 RS 0.362.31

Le président de la Confédération,  
La chancelière de la Confédération,